Nacelle et plateforme à ciseaux

Le registre d’inspection : papier ou fichier?

InspectoMac

La nacelle et la plateforme à ciseaux sont des appareils de levage de personnes. Pour eux, le Code de sécurité pour les travaux de construction demande un registre :

> **« Un registre des inspections et des réparations doit être conservé par le propriétaire de l’appareil de levage de personnes. »**
>
> Art. 2.15.12, par. 8
>
> Ce paragraphe dit qui conserve le registre et ce qu’il contient : les inspections et les réparations. Il ne parle ni de papier ni de fichier.

CE QUE DEMANDE LE CODE	QUI	TEXTE
Un registre des inspections et des réparations est conservé pour chaque appareil de levage de personnes, comme une nacelle ou une plateforme à ciseaux.	Le propriétaire de l’appareil.	art. 2.15.12, par. 8
Le support du registre : papier ou fichier.	Le paragraphe ne le précise pas.	art. 2.15.12, par. 8
Chaque jour où ils sont utilisés : la nacelle ou la plateforme à ciseaux et ses accessoires passent une inspection visuelle et un test de fonctionnement conformes aux instructions du fabricant.	L’opérateur.	art. 2.15.1, par. 1 e

Code de sécurité pour les travaux de construction, art. 2.15.1 et 2.15.12. Sur papier comme dans un fichier, une bonne façon de faire : pour chaque inspection, garder la date, la machine, ce qui a été vu et qui l’a fait, et faire en sorte qu’une inspection ne puisse pas être modifiée ou effacée sans laisser de trace.

Chaque inspection datée, signée et conservée, machine par machine

Essai gratuit du logiciel, 14 jours : **inspectomac.ca/essai**